

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2022 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / M Erik GRANDEMANGE / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Jonathan MANGIN / Mme Valérie BERI.

Excuses : Mme Laura DIDIER / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Amandio NETO / Mme Laetitia RODRIGUES / M Jean-Louis FIORELLI.

Absence : M Michael HERZOG.

Procurations : Mme Nelly BURDEVET à Mme Valérie BERI / Mme Evelyne TOUSSAINT à M Éric MEYER / M Jean-Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE / M Amandio NETO à M Jean Paul ARNOULD / Mme Laetitia RODRIGUES à M Georges-Filipe NETO.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Marie-Ange JEANCLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

L'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 est reportée à la séance du 22 décembre 2022

N°151/2022 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCHV: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement (collectif / non collectif) sont transférées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges à partir du 01^{er} janvier 2023.

Les budgets annexes correspondants seront donc clôturés au 31 décembre puis transférés à la CCHV.

Le personnel communal nécessaire à la continuité de service sera partiellement mis à disposition de la Communauté de communes dès le 01^{er} janvier.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de conclure une convention de mise à disposition adoptée par le Conseil Communautaire le 14 décembre.

La liste des agents communaux concernés, annexée à la convention, est présentée par M le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Vu la convention de mise à disposition de personnel à la CCHV

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel à la CCHV pour l'exercice des compétences eau et assainissement, annexée à la présente délibération.

N°152/2022 – CONTRIBUTIONS 2022 DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET GENERAL

Le budget communal a mis ses moyens humains à disposition des budgets annexes en 2022 pour l'exécution des services « commerciaux » eau et assainissement.

En contrepartie de cette mise à disposition, ces budgets doivent verser chaque année une contribution financière au budget général.

Fixés en fonction d'un décompte du temps consacré par chaque agent tant technique qu'administratif, les montants de cette contribution s'établissent comme suit en 2022 :

- Budget Eau : **52 541.30 €**
- Budget Assainissement : **48 670.45 €**

Soit un total de **101 211.75 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le versement des contributions susvisées

N°153/2022 – CONTRIBUTION 2022 AU BUDGET CULTURE ANIMATIONS

Le budget général prévoit une contribution d'équilibre au budget de la Régie Culture Animations, régie municipale administrative à seule autonomie financière.

Son versement fait l'objet chaque année d'une délibération, au vu des résultats prévisionnels budgétaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une contribution de 89 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
02 abstentions (MNETO)

➤ **Décide** le versement d'une contribution d'un montant de **89 000 €** du budget général au budget de la Régie Culture Animations

N°154/2022 – CONTRIBUTION 2022 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement unitaire assurant le traitement des eaux pluviales, le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale.

En application des modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2022 calculé sur les résultats 2021 s'élève à **51 742.19 €** :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : article 61523 = 5 393.11 €
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : articles 6811 et 66111 = 46 349.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** la contribution pour eaux pluviales 2022 d'un montant de **51 742.19 €**

N°155/2022 – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Le marché d'exploitation des installations thermiques (chaufferie, sous-stations et réseau) conclu avec la société DALKIA arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une consultation des entreprises a été effectuée sur la base d'un cahier des charges prévoyant notamment les éléments suivants :

- Un intéressement basé sur une mixité minimum de 85 % bois et perte sur réseau de 18 %.
- Une durée de 3 ans de 2023 à 2025 inclus fixée en fonction de l'avancement du projet de création de nouveaux réseaux de chaleur.
- Une exigence accrue dans la conduite des installations thermiques
- Une responsabilisation de l'exploitant pour l'intervention de ses sous-traitants

Réunie le lundi 12 décembre à 18 H 00, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société ENGIE selon les modalités suivantes :

- P1 Fourniture du combustible :
P1.1 Bois : **37.43 € HT/MWh**
P1.2 Fioul : **139.33 € HT/MWh**
- P2 Prestation de maintenance : **36 146.50 € HT/an**
- P3 Garantie Totale :
P3/MRE : **9 514 € HT/an**
P3/REN : **3 690 € HT/an**

Basée sur une consommation prévisionnelle de 5000 MWh avec mixité de 85 % bois et 15% fioul le montant total du marché s'élève à **312 925.50 € HT/an.**

Le tableau récapitulatif des offres est remis pour information au Conseil.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable le 13 décembre dernier.

Une délibération du Conseil Municipal est sollicitée pour la signature du marché avec l'attributaire retenu.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** la signature par M le Maire du marché d'exploitation des installations thermiques 2023 2025 avec l'entreprise ENGIE Energie Services SA, attributaire du marché suivant les conditions précitées.

N°156/2022 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCHV

Deux nouvelles réglementations sont venues modifier, en 2022, les règles en matière d'instauration et de répartition de la taxe d'aménagement (TAM) :

- d'une part l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion de la TAM, et le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022 qui précise la date limite de mise en œuvre de transfert,

- d'autre part l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, qui instaure l'obligation d'un partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leurs EPCI.

Concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI, la loi ne prévoit pas de clé de répartition ou de méthode de calcul.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de la taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre (voirie communautaire, eau, assainissement...).

Les équipements portés par l'EPCI dans le cadre des compétences suivantes peuvent également être prises en compte : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, mobilités.

Une répartition doit être arrêtée par délibérations concordantes entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux :

- Avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2022,
- Avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2023,
- Avant le 1^{er} juillet de l'année n-1, pour les années suivantes.

Par délibération en date du 23 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'une répartition de la taxe d'aménagement comme suit :

- pour l'année 2022 : 0% CCHV / 100% commune
- pour l'année 2023 : 5% CCHV / 95% commune

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette répartition.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les modalités de répartition de la taxe d'aménagement suivantes proposées par le Conseil Communautaire par délibération du 23 novembre dernier :

- pour l'année 2022 : 0% CCHV / 100% commune
- pour l'année 2023 : 5% CCHV / 95% commune

N°157/2022 – GROUPEMENT DE COMMANDE DE SEL DE DENEIGEMENT SAISON 2022/2023

Il est proposé, comme chaque année, de conclure une convention pour la création d'un groupement de commande entre les communes de La Bresse, Cornimont, Ventron et Saulxures sur Moselotte pour l'achat et la livraison de sel de déneigement durant la saison hivernale 2022/2023.

M ARNOULD et M MEYER avaient été désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission consultative chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur le choix de l'attribution du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** l'adhésion de la commune de Saulxures sur Moselotte au groupement de commande susvisé pour la fourniture de sel de déneigement durant la saison hivernale 2022/2023.

➤ **Autorise** M le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

➤ **Désigne** M Jean Paul ARNOULD membre titulaire, et M Éric MEYER, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission consultative.

N°158/2022 – REMBOURSEMENTS AUX FORETS SECTIONALES

Les produits des ventes de coupe de bois et de bail de chasse devant être remboursés aux forêts sectionales pour l'année 2021 doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal suivant les décomptes établis par l'ONF.

Pour la forêt sectionale de la Poirie, le montant total devant être remboursé s'élève à **85.70 € HT** correspondant au bail de chasse (frais de garderie ONF de 10% déduits)

Pour la forêt sectionale de « Les Amias » le montant total devant être remboursé, s'élève à **804.35 € HT**. Il se décompose comme suit :

- **Remboursement** du bail de chasse : **32.71 €**
- **Remboursement** du produit des ventes de bois déduction faite des travaux réalisés : **771.64 €**

Déduction faite des frais de gardiennage des forêts communales acquittés à l'ONF, les montants s'établissent respectivement à **77.90 €** pour la forêt sectionale de la Poirie et **731.22 €** pour la forêt sectionale de « Les Amias »

M Éric MEYER ne prend pas part au débat et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Autorise** le remboursement des sommes susvisées aux forêts sectionales

N°159/2022 – CONVENTIONS DE DENEIGEMENT 2022/2023

A l'instar de l'hiver 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel, par convention, à trois prestataires privés pour assister les services techniques communaux dans les opérations de viabilisation hivernale :

- M Jean Luc VAXELAIRE
- La société d'exploitation agricole Jeanne LAMBERT
- La société d'exploitation agricole « Ferme de Lansau », M Pierre GERMAIN.

Ces conventions seraient conclues pour la saison hivernale 2022/2023

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Vu les conventions proposées,

➤ **Décide** la conclusion pour la saison hivernale 2022/2023 de conventions de déneigement avec les prestataires susvisés

➤ **Autorise** M le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

N°160/2022 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE REGIE DE CHAUFFAGE N°2

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation et délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 02 suivante sur le BP Régie de Chauffage

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 2 000 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage : + 2 000 €

RECETTES :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 2 000 €

Article 2033 – Frais d'insertion : + 2 000 €

N°161/2022 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église au prêtre affectataire.

Le montant, inchangé par rapport à 2021, est de **453 €**

Il y a lieu de partager cette indemnité prorata temporis entre les deux prêtres qui se sont succédés au cours de l'année 2022 :

- Le père Jean BELLAMBO pour un montant de **339.75 € (9 mois)**
- Le père Luc FRITZ pour un montant de **113.25 € (3 mois)**

Après délibération, le Conseil Municipal,

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le versement des indemnités de gardiennage de l'église susvisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 26

La Secrétaire,



Le Maire,

